

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 OCTOBRE 2020 - 18h30

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, EHUEINANA Sylvain, GAVAUDAN Philippe, NOUGUIER Daniel, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, MOUREY Christophe, SEVERIN Nicolas, PARRAUD Elodie, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande

Pouvoir : Sandrine REDENTI à Sylvie GREGOIRE

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Madame le Maire demande le rajout à l'ordre du jour de 3 délibérations :

- Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération LMV
- Acquisition vélo électrique
- Don aux sinistrés de la tempête Alex / Alpes Maritimes

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) - Approbation Convention type de prestation de services relative à l'exercice de la compétence entre LMV et la commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au sens de l'article L 2226-1 du CGCT la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est transférée à titre obligatoire à Luberon Monts de Vaucluse.

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines présente des difficultés d'identification de périmètre et de prise en charge par LMV, il a été proposé de signer des conventions de prestations de service au titre desquelles, pendant 1 an, les communes exerceront, pour le compte de LMV, certaines missions relevant de la compétence GEPU.

Il est précisé que ces conventions n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause dans la limite des missions déléguées dans la convention, il s'agit de permettre au service de maintenir la réactivité nécessaire à la qualité d'un service public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention type de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre LMV et les communes, et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Contrat de prestations de services pour la capture et la prise en charge d'animaux sur la voie publique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la divagation animale crée régulièrement des problèmes pour la collectivité et peut constituer un danger pour la population.

Une offre de prestations de services est proposée par le Groupe SACPA :

- la mise à disposition des équipes et des moyens d'intervention 24h/24 et 7j/7
- un délai d'intervention de moins de 2h garanti par contrat et le plus rapidement possible en cas d'urgence
- la prise en charge et le transport des carnivores domestiques
- la gestion du séjour dans un centre animalier dans le strict respect de la réglementation en vigueur et du bien-être animal
- le devenir de l'animal : restitution au propriétaire ou transfert vers l'une des 350 associations partenaires au niveau national en vue d'une adoption

La prestation complète englobant les frais vétérinaires s'élève à 0,85 € ht/an/habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de prestations de services proposé par le Groupe SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux sur la voie publique, et autorise Madame le Maire à signer ce contrat.

Création d'une servitude de passage sur la parcelle A 448 au profit de la propriété de M. Lasseron cadastrée A 449

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean David LASSERON avait assigné la commune en référé devant le TGI d'Avignon le 23 juin 2016 en vue d'obtenir le droit d'accès à sa propriété sur la parcelle A 448, propriété de la commune.

Cette assignation a été rejetée par ordonnance de référé du 31 octobre 2016, la propriété communale cadastrée A 448 a bien été confirmée comme étant un bien propre de la collectivité et ne faisant pas partie du domaine public.

La commune n'a donc aucune obligation à céder un droit de passage.

Néanmoins sur le plan humain, devant la situation de cette propriété sans accès piéton côté rue, Madame le Maire a proposé à l'intéressé la cession d'une servitude de passage d'un mètre à partir du mur mitoyen à la parcelle A 451 à titre onéreux.

Au regard du projet d'extension de la terrasse du bistrot sur cet espace et de la réduction de la surface potentielle de celle-ci, la cession de la servitude a été estimée à 25 000 euros avec l'accord de M. Jean David LASSERON.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour la cession d'une servitude de passage d'un mètre de large sur la propriété communale cadastrée A 448 au profit de la propriété cadastrée A 449 de M. Jean David LASSERON,
- fixe le prix de cette cession à 25 000 euros (vingt cinq mille euros)
- confie la rédaction de l'acte de servitude à Maître Sylvie BOUCHET, Notaire à Lauris,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte au nom de la commune de Puyvert.

Renouvellement de la Convention de mise à disposition des locaux MAM (Maison des Assistantes Maternelles) avec l'association « Les Frimousses »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition des locaux de la MAM avait été adoptée par délibération du 25 juillet 2017 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2017.

Cette convention consentie pour une durée de 2 ans est renouvelable par tacite reconduction.

S'agissant du loyer, celui-ci avait été maintenu à la somme de 400 € par mois par délibération du 1^{er} octobre 2019.

S'agissant de locaux destinés à un service public, Madame le Maire propose de reconduire ce montant de loyer à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le loyer pour la mise à disposition des locaux de la MAM à 400 € mensuel, ces locaux étant destinés à accueillir les tous jeunes enfants de la commune.

Convention d'occupation du domaine public « Le Bistrot » entre la commune et la Société GRK représentée par Madame Fiona KADDAH

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 06 août 2020 la commune avait adopté la convention d'occupation du domaine public « Le Bistrot » avec Mme Fiona KADDAH.

Depuis cette date Mme KADDAH a créé la société GRK qui va gérer l'établissement.

Il convient désormais de compléter la convention dans ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier la convention d'occupation du domaine public du bistrot communal en spécifiant que Mme Fiona KADDAH représente désormais la société GRK et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Convention de mise à disposition du local communal -niveau parking espace Mistral-avec Madame Barghout Michèle, infirmière libérale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de création de « Maison médicale » est toujours d'actualité même si la procédure d'acquisition du terrain nécessaire est complexe.

Dans l'attente de cette réalisation qui permettrait de regrouper plusieurs professionnels de santé, la commune a été sollicitée par Mme Barghout Michèle, infirmière libérale, pour la mise à disposition d'un local.

Madame le Maire propose de soutenir l'installation de ce cabinet d'infirmière sur la commune en mettant à disposition le local de l'espace Mistral situé au niveau du parking.

Lecture est donnée du projet de convention de mise à disposition du local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre à disposition du cabinet d'infirmière de Mme Barghout Michèle le local communal situé au niveau parking de l'espace Mistral à compter du 1^{er} novembre 2020,
- précise que la mise en conformité avec la réglementation et les normes des locaux professionnels de santé sera à la charge de l'occupant des lieux,
- fixe le montant du loyer à 50 € mensuel
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Acquisition Vélo électrique - Service de surveillance de la voie publique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'acquisition d'un vélo à assistance électrique n'est pas nouveau, déjà évoqué avec les précédents agents de surveillance de la voie publique (ASVP) pour améliorer leur mission de surveillance et de maintien du lien social avec la population.

Les avantages d'un tel équipement sont multiples : facilité de déplacement sur tout le territoire communal, facilité de distribution des informations en nombre dans les boîtes aux lettres, économie d'énergie et préservation de l'environnement.

L'acquisition de ce type de vélo est par ailleurs encouragée au niveau de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, puisqu'une aide de 30% est accordée à tout habitant de la commune pour un achat réalisé auprès d'un vélociste partenaire de l'opération et ce dans la limite de 2 par an pour Puyvert.

Après consultation de l'offre sur le marché, le choix s'est porté sur le modèle « Samedi 27 XROAD 1M » de la marque Moustache à CULTUREVELO de Cavillon au prix de 2 172,83 ht.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'acquisition du vélo à assistance électrique tel que décrit précédemment auprès de Culturevélo de Cavaillon, et autorise Mme le Maire à solliciter les aides possibles pour ce type d'investissement.

Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que la Communauté d'agglomération n'est actuellement pas compétente en matière de «plan local d'urbanisme»,

Considérant que la loi 2014-366 prévoit dans son article 136, la possibilité de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération, si, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert automatique,

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de plan local de l'urbanisme à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément aux conditions prévues par la loi 2014-366;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant cette décision.

Don en faveur des sinistrés de la tempête Alex - Alpes Maritimes

Madame le Maire fait état de l'appel aux dons transmis par l'intermédiaire de l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes Maritimes pour venir en aide aux sinistrés de 3 vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête meurtrière du 02 octobre 2020.

Les communes de ces vallées ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels, plusieurs villages sont dévastés, de nombreux équipements publics et infrastructures majeures ont été rasés par les flots, plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral.

Madame le Maire propose de participer à l'élan de solidarité parvenu de toute la France pour apporter un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont tout perdu. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un don de 500 € sur le compte dédié par l'Association des Maires des Alpes Maritimes.

Questions diverses

Action « Puyvert Solidaire » : Christophe BARGHOUT relance le projet de venir en aide chaque année à une association caritative par le biais d'actions et de manifestations organisées tout au long de l'année par les associations de Puyvert, les entreprises et commerçants, les élèves et tous les bénévoles prêts à donner de leur temps.

Le Conseil Municipal choisirait en début d'année une association qui non seulement serait soutenue au travers des festivités et actions diverses mais qui directement pourrait se faire connaître en intervenant à l'école ou lors d'expositions, spectacles, kermesses, marchés associatifs ou encore tournois sportifs.

Un projet qui fait l'unanimité au sein du Conseil Municipal.

Fibre optique : rencontre récente avec les représentants de la société AXIONE en charge de l'installation de la fibre optique sur le Département, du retard a forcément été pris depuis le printemps avec la crise sanitaire, le raccordement Village et extérieurs devrait être possible en fin du 1^{er} trimestre 2021.

Numérotation des habitations : la numérotation du village doit évoluer pour tenir compte des nouvelles habitations et projets de construction en cours, malgré le souhait de conserver les numéros actuels en intercalant des « bis » « ter » ou des lettres, il s'est avéré que pour la lisibilité des secteurs du haut de la Gravière et de l'avenue Icard il serait préférable de renuméroter. Les habitants concernés seront bien évidemment informés individuellement de cette nouvelle numérotation avant son officialisation.

Clôture de la séance à 19h30
A Puyvert, le 05 octobre 2020
Sylvie GREGOIRE, Maire de PUYVERT